

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 13 (1986)
Heft: 3

Artikel: Programme législatif : "Égalité des droits entre hommes et femmes" : concrétisation difficile
Autor: Brugger, Erika
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concrétisation difficile

L'automne dernier, le peuple suisse a accepté de justesse un nouveau droit matrimonial plus égalitaire. L'égalité des droits de l'homme et de la femme doit maintenant passer dans les textes légaux. Et l'instrument de travail de la Confédération porte le nom de «Programme législatif». Pourtant: limites financières, structures fédéralistes et la lente prise de conscience que l'égalité des droits doit être mise en pratique – tout cela forme de sérieux obstacles à sa concrétisation.

Le 8 mars 1986 – Journée internationale de la Femme. En Suisse aussi, les mouvements féminins manifestent. Un maigre cortège formé de quelque 750 femmes et d'une poignée d'hommes parcourt les rues de Bâle. L'Afrique du Sud, la technologie de la génétique et les demandes d'asile de femmes, voilà ce qu'ont choisi les organisations féminines comme thèmes de leur défilé. Seuls quelques slogans touchent à la réalité helvétique: liberté de l'avortement, égalité de salaires. Et si un petit groupe de femmes n'avait pas défilé bruyamment en se servant de sifflets, la manifestation aurait certainement passé inaperçue dans cette ville de Bâle tant habituée aux manifestations en tous genres.

Le calme après la tempête

Mais où sont donc passées les femmes qui se sont battues pour le droit de vote et l'introduction de l'égalité dans la Constitution? Où sont les thèmes suisses qui, il y a peu encore, soulevaient des vagues? L'incorporation des femmes dans l'armée ou l'égalité face à la prévoyance vieillesse? Ou même la revendication d'un Bureau de la condition de la femme au Palais fédéral qui s'occuperait de la réalisation des aspirations des femmes?

Cela fait maintenant onze ans que les mouvements féminins ont pris une décision qu'on peut qualifier d'héroïque: réunies en congrès

pour l'Année de la Femme, à Berne, les participantes ont lancé une initiative populaire pour ancrer dans la Constitution le principe de l'égalité des droits. Principe approuvé par le peuple en 1981.

Après 1981, les grandes associations féminines se sont encore manifestées par quelques actions isolées. Puis, le calme plat... Certes, les mouvements de femmes ont rapporté de leur combat sur la



scène politique fédérale des expériences dans leur propre place de travail, dans les clubs féminins, les maisons d'accueil pour femmes battues, ou encore au sein des parlements. Et l'accession d'une deuxième femme à un exécutif cantonal est maintenant chose faite depuis peu: Leni Robert dans le canton de Berne.

Mais qu'a-t-on donc fait de cet article constitutionnel? De ce principe qui devait assurer l'égalité des droits au sein de la famille, dans la formation, dans la vie professionnelle et en ce qui concerne les salaires?

Le dernier point satisfait

La réponse à toutes ces questions porte un nom quelque peu rébarbatif: «Programme législatif». Le Conseil fédéral vient, en effet, d'adopter un rapport de quelque 140 pages pour qu'il puisse être discuté au cours des sessions à venir et amène à des prises de décisions. L'égalité des droits inscrite dans la Constitution fédérale suit donc la filière habituelle, faisant halte au sein des commissions et des Chambres, se faufilant dans lois et décrets, s'arrêtant entre les mains des partis et des groupes parlementaires – bref, passant par tout le processus politique du fédéralisme helvétique.

Avec l'élaboration de ce programme législatif, le Conseil fédéral satisfait déjà au dernier point réclamé par les initiatrices. Celui-ci est, en effet, le résultat d'un compromis entre les mouvements féminins et le Conseil national: le Conseil fédéral a été chargé, par voie de motion, de dresser la liste des inégalités de traitement dans les règles du droit fédéral et du droit cantonal et de proposer des délais pour les éliminer.

Sur le seul terrain fédéral, on a répertorié pas moins de 26 domaines où sont constatées des discriminations à l'égard des femmes – et accessoirement à l'égard des hommes. Car la répartition traditionnelle des rôles parcourt opiniâtrement les textes légaux, perpétuant l'idée que la femme (être faible qui a besoin d'être protégé) est subordonnée dans le travail et qu'elle dirige le ménage tandis que l'homme entretient la famille, prend les décisions et porte la responsabilité.

Influence persistante

Dès le 1^{er} janvier 1988, l'ancien droit matrimonial, qui cimentait ces notions de «chef de famille» et de «la femme dirigeant le ménage», sera remplacé par une loi plus égalitaire. Ainsi, va disparaître

d'un texte légal fondamental ce principe de tutelle de la femme. Mais, évidemment, l'ancien droit matrimonial déploie ses effets loin à la ronde dans bon nombre de domaines annexes.

Cette influence est particulièrement manifeste dans tout le secteur des assurances sociales. Tout en haut de la pyramide il y a, bien sûr, l'AVS (Assurance-vieillesse et survivants) qui se dresse, hiératique, face aux pressions de l'égalité des droits... Un fait, par exemple: les femmes mariées n'ont aucune prétention propre à une rente. Une autre pomme de discorde, c'est l'âge de la retraite – fixé actuellement à 65 ans pour les hommes et à 62 ans pour les femmes, et ceci pour des considérations physiologiques. En plus, le modèle homme-femme se manifeste jusque dans les plus petits détails de cet édifice social suisse. Même une analyse superficielle met le problème en évidence: si l'âge de la retraite est placé uniformément à 65 ans, par comparaison à la situation actuelle, c'est encore une fois la femme qui est pénalisée. Si l'on abaisse l'âge de la retraite, c'est alors tout le financement de l'AVS, tel qu'il est conçu actuellement, qui s'écroule. Trop coûteuse également – ainsi que l'a estimé la Commission AVS qui s'est penchée sur cette question depuis 1979 – la solution du «splitting», qui donnerait aux femmes mariées une prétention propre à une rente ainsi que l'indépendance face à l'assurance.

Un peu de patience...

Conclusion du Conseil fédéral: pour l'heure, on doit renoncer à l'établissement de l'égalité des droits dans le système de l'AVS «pour des raisons politiques et financières». Mais l'intention est bien d'atteindre cet objectif au cours d'une prochaine révision, dans les années nonante. Même

quand il s'agit de revendications touchant à l'égalité des droits, la démocratie suisse reste le modèle d'un Etat patient, où les choses avancent lentement.

Dans le sillage de l'AVS, on trouve évidemment nombre d'autres textes légaux: assurance-invalidité, prévoyance professionnelle, droit



de la fonction publique qui touche des milliers de fonctionnaires, hommes et femmes, de la Confédération, des régies fédérales (PTT, CFF) ou des cantons. Quand ce n'est pas l'AVS qui crée des injustices, c'est alors l'ancien droit matrimonial qui déploie ses effets dans le domaine de l'assurance-maladie, de l'assurance-accidents ou dans celui de l'assistance. Sur le plan cantonal, il imprègne les mesures d'assistance sociale, les dispositions autorisant l'exercice d'une profession ou le régime des allocations.

La liste des injustices, issues d'une façon ou d'une autre, de la répartition traditionnelle des rôles, est interminable (au sujet du droit de cité, voir l'article dans les communications officielles). Il faudra des années, voire des décennies pour que l'égalité des droits soit en place dans les textes légaux. Dans nombre de cantons – comme le prouvent les documents annexés au programme législatif – on commence à peine à prendre conscience du principe de l'égalité des droits et des problèmes liés à son application. C'est le cas avant tout pour les écoles, placées sous l'autorité cantonale.

Protéger les hommes aussi?

Un constat d'importance: le programme législatif met le doigt sur des injustices comme peu de textes gouvernementaux l'ont fait auparavant. Injustices dont les hommes sont aussi les victimes parfois: l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, par exemple. Faut-il alors, dans un cas comme celui-là, étendre la protection juridique aux hommes? Ou supprimer aux femmes une protection dont elles jouissent dans le monde du travail (mais qui en même temps handicape leurs revendications salariales)? Ou encore: les femmes doivent-elles, tout comme les hommes, remplir leurs devoirs militaires? De telles questions jettent un éclairage sur les discussions qui ne manqueront pas de se dérouler.

Et, pour finir, une constatation encore: il est évident que, sans mesures supplémentaires à caractère légal, les revendications de parité de salaires, par exemple, n'ont aucune chance d'aboutir. Il n'existe pas d'outil efficace capa-



ble de saisir dans son ensemble les discriminations à l'égard des femmes. A ce propos, on sait que repose depuis des années dans les tiroirs de la Commission fédérale pour les questions féminines le projet d'un Bureau fédéral de la condition féminine. D'autres pays européens ont créé de telles institutions depuis longtemps déjà. Le Conseil fédéral, quant à lui, n'y fait aucune allusion dans son programme législatif. ●

Erika Brugger,
journaliste indépendante